



COMMUNE DE VEVEY DECISION DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de Vevey, agissant en vertu de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques en ce qui concerne le référendum communal, informe les électrices et les électeurs que, dans sa **séance du 19 mars 2026**, le Conseil communal a décidé :

- **de refuser** à la large majorité (un certain nombre d'avis contraires et trois abstentions) la prise en considération du postulat de Mme Maria Boissard (PLR), intitulé « Pour une étude sur l'opportunité de recourir à des agents de sécurité privés afin de renforcer le sentiment de sécurité sur le domaine public veveysan » **(2025/R36)** ;
- **d'accepter** à la majorité (un certain nombre d'avis contraires et une dizaine d'abstentions) la prise en considération du postulat de Mme Anna Iamartino (PLR) « Vevey en gare d'urgence, le deal doit dérailler ! » **(2025/R37)– amendé dans ses conclusions comme suit :**

1. Présenter un plan d'action rapide pour réoccuper et sécuriser durablement l'espace public autour de la gare, tout en coordonnant efficacement avec les secteurs voisins fortement impactés, comme la Place Robin;

- **de refuser** à la majorité (trois avis contraires et un certain nombre d'abstentions) la prise en considération du postulat M. Florian Girardo (PLR) « Les VMCV à l'écoute des citoyens et citoyennes » **(2026/R02)**.

Ces objets ne sont pas soumis à référendum, conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques (art. 160 LEDP)

Les dossiers sont consultables au Secrétariat municipal, rue du Lac 2 à 1800 Vevey.



VILLE DE VEVEY

Affiché au pilier public

du **21.03.2026** au **30.03.2026**

Secrétariat municipal, le 20 mars 2026